

SECRÉTARIAT EUROPÉEN COMMUN DE L'OGBL ET DU LCGB

40, bd Napoléon 1^{er} • L-2210 Luxembourg • Téléphone: 29 68 94-1
Téléfax: 40 63 61 • E-mail: info@secec.lu • www.secec.lu



Aux députés européens luxembourgeois

Luxembourg, le 9 février 2011

Lettre ouverte aux membres luxembourgeois du Parlement européen

Madame la Députée,
Monsieur le Député,

En tant que membre du Parlement européen vous pouvez actuellement introduire des amendements au paquet législatif composé de six propositions de règlement, visant à renforcer la gouvernance économique de l'UE. Les syndicats luxembourgeois OGBL et LCGB considèrent tout comme la Confédération européenne des syndicats (CES) qu'une adoption de ce paquet législatif dans sa forme actuelle, représenterait une régression sociale.

Nous attirons en particulier votre attention sur les deux propositions de règlements relatifs aux déséquilibres macroéconomiques. Dans leur forme actuelle ces deux propositions impliquent une intervention éventuelle sur les salaires et les mécanismes de formation des salaires. L'OGBL et le LCGB sont très inquiets des répercussions que ces règlements auront sur les salaires au Luxembourg. De plus, l'OGBL et le LCGB critiquent l'approche simpliste des propositions de règlement, qui cherche à assurer une consolidation des dépenses publiques seulement par un contrôle des dépenses. La consolidation des finances publiques doit se baser à la fois sur l'évolution des dépenses et sur celle des recettes.

Lors de nos rencontres, nous avons discuté ensemble des risques d'un manque de critères sociaux dans les mesures de stabilisation économique en Europe et de la nécessité de créer un débat démocratique autour des politiques budgétaires en Europe. On a pu constater une large convergence de vues sur ce dossier ; c'est pourquoi l'OGBL et le LCGB vous prient d'introduire des amendements qui interdisent une ingérence dans la politique sociale du Luxembourg :

- « Proposition de règlement établissant des mesures d'exécution en vue de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs dans la zone euro »

En ce qui concerne cette proposition de règlement, nous vous demandons d'ajouter un paragraphe dans l'**article 1** qui précise que dans le respect de l'article 153 du Traité, les sanctions prévues dans cette proposition de règlement ne peuvent pas porter sur des questions

de salaire et d'autres aspects liés au marché du travail, plus particulièrement le salaire minimum et les structures de négociations collectives.

L'**article 3 (paragraphe 1)** de la même proposition de règlement pose des problèmes à plusieurs niveaux. Cet article donne trop de pouvoirs à la Commission, une institution non élue, pour intervenir dans les politiques sociales et économiques des Etats Membres. Nous proposons de reformuler l'article de façon que le Conseil ait le droit de voter les amendes par majorité qualifiée, et non pas un simple droit de rejet des décisions de la Commission par majorité qualifiée. Cette proposition d'amendement est aussi applicable à l'**article 5, paragraphe 1** de la « **Proposition de règlement sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire dans la zone euro** ».

L'article dans sa forme actuelle augmente aussi la discrimination entre les grands et les petits Etats membres. Pendant que les grands pays membres auront moins de difficultés pour trouver des alliés pour rejeter une décision de la Commission, les petits Etats membres comme le Luxembourg n'auront pas cette possibilité. Il est contradictoire à l'esprit démocratique européen qu'une minorité pourrait décider sur des dérégulations économiques au niveau national.

- « **Proposition de règlement sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques** »

Nous proposons d'ajouter un paragraphe 2.a. dans l'**article 7** de cette proposition de règlement : « *Les recommandations dans le paragraphe doivent être conformes avec les objectifs de l'Union européenne tels que définis dans l'article 3 du Traité de l'UE. En plus les recommandations doivent être dans le respect de l'article 153 du traité sur le fonctionnement de l'UE, ainsi que la Charte européenne des droits fondamentaux. Les recommandations doivent aussi respecter les spécificités des Etats Membres, plus particulièrement leur modèle de relations industrielles et de dialogue social.* » Ces précisions sont importantes pour éviter que les nouvelles procédures concernant les déséquilibres excessifs soient en contradiction avec le Traité Européen.

Dans l'**article 3, paragraphe 2**, nous proposons d'inclure des indicateurs sociaux dans le tableau de bord indicatif destiné à faciliter la détection rapide et le suivi des déséquilibres. Les indicateurs macroéconomiques, macrofinanciers et sociaux permettront de détecter des décalages entre demande et offre globales et entre revenu et consommation d'une économie. Les indicateurs sociaux doivent entre autres inclure des indicateurs portant sur les inégalités, sur l'incidence de salaires trop bas, sur les travailleurs pauvres, sur la part des salaires dans la valeur ajoutée ainsi que sur le bénéfice par unité produite.

- « **Proposition de règlement sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire dans la zone euro** »

Dans l'**article 5, paragraphe 1** de cette proposition de règlement, nous proposons d'ajouter le paragraphe suivant : « *dans le respect de l'article 153 du Traité, aucune amende ne peut être prélevée si elle est liée à des recommandations concernant des questions de salaire ou de coordination collective dans le secteur public.* »

- « **Proposition de règlement modifiant le règlement no 1466/97 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques** »

Nous proposons de modifier l'article 5, paragraphe 1, sous paragraphe 6 : comme suit :

« Lorsqu'il définit la trajectoire d'ajustement devant conduire à la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme, pour les Etats membres qui n'ont pas encore atteint cet objectif, et lorsqu'il autorise les Etats membres qui l'ont déjà atteint à s'écarter temporairement de cet objectif, pour autant qu'une marge de sécurité appropriée soit préservée par rapport à la valeur de référence du déficit et que la position budgétaire soit censée redevenir conforme à l'objectif budgétaire à moyen terme au cours de la période couverte par le programme, le Conseil tient compte de la mise en œuvre de réformes structurelles majeures qui entraînent ~~des économies directes de coûts à long terme — y compris en renforçant la croissance potentielle et qui ont donc une incidence vérifiable sur la viabilité à long terme des finances publiques~~ mènent à la réalisation des objectifs de croissance, de création d'emplois et de cohésion sociale et régionale de l'Union. »

De même, nous proposons de modifier l'article 5, paragraphe 1, sous paragraphe 7 de cette proposition de règlement comme suit :

« Une attention particulière est accordée aux ~~réformes des retraites consistant à introduire un système à piliers multiples comportant un pilier obligatoire financé par capitalisation~~ réformes qui maintiennent les emplois existants et créent de nouveaux et meilleurs emplois, et aux réformes fondées sur des investissements publics. Les Etats membres qui mettent en œuvre de telles réformes sont autorisés à s'écarter de la trajectoire d'ajustement qui doit conduire à la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme, ou de l'objectif lui-même, l'écart correspondant au coût net de la réforme pour le pilier géré par les pouvoirs publics, pour autant que cet écart demeure temporaire et qu'une marge de sécurité appropriée soit préservée par rapport à la valeur de référence. »

- « Proposition de règlement modifiant le règlement no 1467/97, visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs »

Dans le considérant numéro 11, nous proposons de changer le texte comme suit :

« L'évaluation du caractère effectif de l'action engagée gagnera à se baser à la fois sur le respect d'objectifs en matière de dépenses publiques et de recettes fiscales et sur la mise en œuvre des mesures spécifiques ~~prévues en matière de recettes~~ »

Cet amendement nous semble important pour assurer que la consolidation des finances publiques se base à la fois sur un contrôle des dépenses et sur la génération de recettes. Pendant une crise économique les systèmes d'allocations de chômage sont un important stabilisateur économique, même s'ils contribuent à dépasser l'objectif budgétaire à moyen terme des finances publiques. Une « politique fiscale trop prudente » en temps de crise aurait l'effet pervers de réduire le pouvoir d'achat et par conséquent de retarder la reprise économique.

Dans cette optique, nous proposons aussi de modifier l'article 5, paragraphe 1, sous paragraphe 4, point b de la « Proposition de règlement modifiant le règlement no 1466/97 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ». Les allocations de chômage et d'autres dépenses sociales ne devraient en effet pas être prises en compte dans le calcul et dans l'évaluation de la trajectoire de croissance des dépenses publiques. Le dépassement de l'objectif des dépenses publiques n'est pas à considérer comme problématique si des hausses discrétionnaires de dépenses ou des baisses discrétionnaires de recettes fiscales sont compensées par d'autres mesures discrétionnaires du côté des dépenses ou/et des recettes fiscales.

Ci-joint nous vous transférons une analyse complète de la Confédération européenne des syndicats (CES) du paquet législatif sur la gouvernance économique. Nous estimons que ces documents clarifient davantage notre position et nos propositions d'amendement formulées dans cette lettre.

En espérant pouvoir compter sur votre soutien dans cette affaire et en restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de croire, Madame la Députée, Monsieur le Député, en l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le Secrétariat européen commun de l'OGBL et du LCGB,

Nico CLEMENT
Membre du bureau exécutif
de l'OGBL

Viviane GOERGEN
Secrétaire générale adjointe
du LCGB

Véronique EISCHEN
Membre du bureau exécutif
de l'OGBL

Tania MATIAS
Secrétaire syndicale
du LCGB



p.o. Sandy FOURNELLE

Annexe :
Propositions d'amendement de la CES

Copie adressée à:
groupes parlementaires CSV, DP, déi Gréng, déi Lénk, LSAP